

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERDOY Anne, Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. ASSERQUET André, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CACHELOU Frédéric

Date de convocation
09/10/2019

**2019-1810-1 : TRESOR PUBLIC : convention relative aux
indemnités de conseil et de confection des documents
budgétaires et comptables**

Date d'affichage
09/10/2019

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

et publication du :

./././...

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, charges des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Autorisé par délibération en date du 15 avril 2014,

Sollicite l'intervention de Monsieur Sylvain BESSE, comptable du Trésor, qui accepte, dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion économique et financière,
- L'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

En contre partie, Monsieur Sylvain BESSE, Comptable du Trésor, percevra pendant toute la durée du présent mandat et sauf délibération modificative motivée, une indemnité calculée par application du barème publié par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/10/2019

JS
0 ACCOUS
maire@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERDOY Anne, Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. ASSERQUET André, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

Date de convocation
09/10/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

2019-1810-2 : EAU ET ASSAINISSEMENT : Tarifs 2019

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, l'eau et l'assainissement ont été facturés comme suit :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m³ pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m³ pour la « consommation assainissement », tva 10%

Elle propose de ne pas changer ces tarifs pour l'année 2019.

Elle rappelle également les redevances 2018 de l'Agence de l'eau :

0.25 € H.T. le m³ pour la « redevance collecte », tva 10%

0.33 € H.T. le m³ pour la « redevance pollution », tva 5.5%.

Pour l'année 2019, les redevances de l'Agence de l'eau seront identiques à celles de 2018.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROPOSE les tarifs suivants pour l'année 2019 :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m³ pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m³ pour la « consommation assainissement », tva 10%

RAPPELLE les redevances des organismes publics pour l'année 2019 :

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (« redevance collecte ») : 0.25 €/m³ H.T., tva 10 %
- Redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'agence de l'eau (« redevance pollution ») : 0.33 €/m³ H.T., tva 5.5 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/10/2019

IS
0 ACCOUS
airie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERDOY Anne, Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. ASSERQUET André, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

Date de convocation
09/10/2019

Date d'affichage
09/10/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

2019-1810-3 : BOIS AFFOUAGE : Tarifs 2019

BOIS AFFOUAGE ACCOUS

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m³ de bois d'affouage du bourg et du quartier de Jouers à 45,00 € T.T.C. pour l'année 2018. Elle propose à l'Assemblée de ne pas changer ce prix pour l'année 2019.

BOIS AFFOUAGE LHERS

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m³ de bois d'affouage du quartier de Lhers à 41,00 € T.T.C. pour l'année 2018. Elle propose à l'Assemblée de ne pas changer ce prix pour l'année 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir le prix du m³ de bois d'affouage pour l'année 2019 :

- à 45.00 € TTC pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 41.00 € TTC pour les habitants du plateau de Lhers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

S
) ACCOUS
airie@accous.fr

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/10/2019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERDOY Anne, Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. ASSERQUET André, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

2019-1810-4 : BACADES : Tarifs 2019

Madame le Maire rappelle les tarifs des bacades pour l'année 2018.

Date d'affichage
09/10/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

CATEGORIE	Tarif par tête HT	Tarif par tête TTC
Ovin communal	1.33	1.60
Ovin étranger	2.33	2.80
Ovin étranger printemps	1.17	1.40
Bovin communal	13.33	16.00
Bovin étranger	23.33	28.00
Equin communal	13.33	16.00
Equin étranger	29.17	35.00

Les frais de pâtre 2018 s'élevaient à 11,67 € HT, soit 14 € TTC par tête

Madame le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter ces tarifs.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas changer les tarifs des bacades pour l'année 2019.

DECIDE de maintenir les frais de pâtre au tarif de 11.67 € HT, soit 14 € TTC pour l'année 2019.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

IS
J ACCOUS
airie@accous.fr



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/10/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme BERDOY Anne, Mme BERGES Paule, M. BORDENAVE LAPLACE Eric,
M. CACHELOU Frédéric, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, Mlle
CRESPO HERNANDEZ Hélène

Procurations(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. ASSERQUET André, M. BERGEZ Eric, M. CASENAVE Joseph, M. PRIEUR
Gilles, M. ROCHET MIRASSOU René

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CACHELOU Frédéric

Date de convocation
09/10/2019

2019-1810-6 : DECISION MODICATIVE

Date d'affichage
09/10/2019

FONCTIONNEMENT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Dépenses

Article 739223 (014)

Fds péréquation des ressources com & intercom

+ 990,00 €

Article 022 (022)

Dépenses Imprévues

- 990,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/10/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/10/2019

S

ACCOUS

airie@accous.fr